

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du trente et un mai deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absent excusé : TOURNIQUET Yann.

Madame DE SAINTE MARESVILLE Françoise est élue secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Convention d'adhésion à Payfip, solution de paiement en ligne pour les usagers

La séance ouverte, monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à PAYFIP, solution de paiement en ligne proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales (dont les communes) et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur (la commune) émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (loyers, locations de salle, remboursement avances...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit l'obligation pour les collectivités d'offrir aux usagers une solution de paiement en ligne, service accessible et sécurisé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans se déplacer et sans frais. La DGFIP propose la solution PAYFIP qui présente l'avantage de laisser le choix à l'utilisateur d'opter pour chaque facture reçue entre le paiement par carte de crédit ou par prélèvement bancaire unique. PAYFIP sera accessible par le site de la DGFIP.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion PAYFIP avec les services de la DGFIP, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette solution de paiement en ligne.

2. Plan de mobilité simplifié de la CA2BM : avis du conseil municipal

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a décidé d'engager en mars 2019, l'élaboration d'un schéma de transport routier débouchant sur le document programme de la DSP de transport public de voyageur et d'un Plan Global de Déplacement (PGD). La CA2BM a transformé son PGD en Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), qui est conçu comme un outil simple et agile pour les territoires moins denses tels que les villes moyennes et les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire. Le PdMS a permis de réaliser un diagnostic de la situation et de doter le territoire d'une stratégie de mobilité adaptée à ses besoins et qui prend en compte les démarches déjà existantes (SCOT, PLUi, projet de PCAET...).

Après trois années d'études et de concertation, le conseil de communauté s'est réuni le 3 février 2022 pour arrêter le projet de Plan de Déplacements Simplifié. Le projet de PdMS donne la priorité aux mobilités les moins polluantes, aux usagers les plus vulnérables ou les plus fragiles : le piéton avant le vélo, le vélo avant le transport public, le transport public avant l'automobile.

Les objectifs et le programme d'actions sont déclinés en 5 axes :

1. Faire évoluer le réseau routier et les usages de la voiture individuelle en forgeant une culture commune sur les alternatives à l'autosolisme, notamment en accompagnant le développement du covoiturage, en faisant évoluer les pratiques en matière de stationnement automobile ;

2. Renforcer l'attractivité de l'offre de transports collectifs en améliorant la communication, l'accessibilité aux PMR, en favorisant l'intermodalité grâce au rôle structurant des pôles gares ;
3. Faire émerger un véritable écosystème vélo à l'échelle communautaire, à travers le projet de Schéma directeur cyclable intercommunal, vecteur de développement touristique et mode de déplacement au quotidien ;
4. Être acteur du changement de pratique en matière de mobilité, dans le cadre de la transition énergétique
5. Mettre en cohérence aménagement territorial et politique de mobilité, en termes d'urbanisme et d'aménagement des espaces publics en plaçant les modes de déplacements alternatifs au cœur des projets.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au projet de Plan de Mobilités Simplifiées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, demande l'étude de la mise en place d'une navette sur la commune et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Document arrêté par délibération du Conseil Communautaire est consultable via le lien suivant : <https://cloud.ca2bm.fr/index.php/s/kzD8QWwQXYrG6z2>

3. Convention d'adhésion aux frais de scolarité des écoles d'Attin

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 19 mai 2022 et de la convention de la commune d'Attin. Quelques enfants de Beaumerie Saint Martin sont scolarisés dans cette école. Comme les communes de Montreuil-sur-mer et de Verton, la commune d'Attin demande la participation aux frais de scolarité, à compter de cette année. Celle-ci est fixée à 380 euros par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022 et sera actualisée à chaque rentrée scolaire. La convention est renouvelable chaque année. Le conseil municipal est favorable et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

4. Attribution de marché travaux de voirie : rue d'en haut et chemin de Lagnier

Tel que prévu en section d'investissement au budget primitif 2022 voté le 12 avril dernier, monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue d'en haut du dos d'âne jusque la rue de l'église et la création de deux trottoirs (chemin de Lagnier et rue d'en haut). Il présente l'intérêt du « colifibre », aussi résistant et moins cher qu'un enrobé. Le devis s'élève à 35 802.05 euros HT. Avec les fonds de concours, la CA2BM pourrait participer financièrement au projet. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable et autorise monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CA2BM.

5. Présentation des devis de matériels des espaces verts

Présentation faite des devis pour un broyeur de végétaux à 2158.33 euros HT et d'un épandeur pour sel de déneigement à 1330 euros HT, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable.

6. Questions diverses.

⊗ **Paint Ball** : les modalités de location pourraient évoluer vers un bail.

⊗ **Vitesse réduite à 50 km/h au hameau de Saint Nicolas** : la vitesse excessive des véhicules traversant le hameau de Saint Nicolas est devenu un véritable danger pour ses habitants. Par arrêté du Maire du 19 mai 2022, la vitesse a été réduite de 70 km/h à 50 km/h. Des radars dits « pédagogiques » seront posés pour un montant HT de 3765.60 euros. Deux panneaux de signalisation sont également prévus. Un devis de 588.46 euros HT est établi pour ces deux panneaux « 50 », auquel s'ajoutent deux panneaux « interdit sauf riverains et desserte agricole » qui ont été dérobés et sont à remplacer dans le village et un miroir pour l'angle de la rue de l'église. Le conseil municipal est favorable.

La sécurisation des passages à niveau est rappelée. Une partie de la rue du marais pourrait être en sens unique.

⊗ **Travaux d'assainissement** : monsieur le Maire informe qu'à la suite d'essais de pression sur le réseau, il s'avère nécessaire de procéder à une réouverture d'une partie de la route nationale pour résoudre le problème. La municipalité tient à informer qu'en aucun cas, elle n'est responsable, la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois étant le maître d'ouvrage de ce chantier.

⊗ **Demande d'un deuxième arrêt de bus côté Est, en direction de Brimeux, avec un abribus pour les élèves du collège** : une demande sera adressée au Département.

⊗ **Fenêtres et porte de l'ancienne école** : les travaux confiés à l'entreprise Ternois Fermetures sont achevés. La salle a gagné en isolation et retrouvé une étanchéité correcte. Le plan de financement définitif est le suivant : total des dépenses : 10 820.73 euros HT. La CA2BM a participé à 45.30 %, au financement du projet, soit un montant de 4 901.32 euros de fonds de concours. Le montant restant à charge de la commune s'élève donc à 5 919.41 euros.

⊗ **Repas des aînés** : la date du 11 novembre 2022 est retenue.

⊗ **Dictionnaires aux élèves passant en 6^{ème}** : les élèves concernés ou leurs parents sont invités à faire connaître en mairie avant le 14 juillet quel dictionnaire serait utile pour la rentrée au collège.

Séance levée à 22 heures.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 7 juin 2022.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

